



## Avez-vous avez des inquiétudes ou des questions ?

Si vous avez le sentiment que votre processus de retour au travail ne se passe pas tel qu'il était prévu, avisez votre fournisseur de soins de santé, votre employeur et la personne-ressource de la WCB pour leur faire part de vos inquiétudes.

## Comment la WCB devrait-elle participer ?

- La personne-ressource de la WCB examinera le processus de votre retour au travail et vous assistera au sujet de vos paiements d'assurance salaire.
- Cette personne-ressource de la WCB vous assistera si nécessaire concernant votre programme de retour au travail. La WCB est là pour vous aider.

**Si vous vous êtes blessé au travail ou si vous avez contracté une maladie attribuable au milieu de travail, nous sommes en mesure de vous aider.**

### Pour nous joindre :

Workers Compensation Board of Manitoba  
333 Broadway, Winnipeg MB R3C 4W3

Courriel :

[wcb@wcb.mb.ca](mailto:wcb@wcb.mb.ca)

Pour plus d'informations, consultez :

[www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca)

ou composez le

**204-954-4321**

ou le

**1-800-362-3340**

(sans frais)



La SÉCURITÉ AU TRAVAIL est l'affaire de tous. La prévention des blessures ou des maladies attribuelles au milieu de travail est un objectif commun que poursuivent les travailleurs, les employeurs et la WCB.

Consultez :

[www.safemanitoba.com](http://www.safemanitoba.com)



SAIN ET SAUF au travail - On m'aide de WCB



Retourner au travail pour  
**AMÉLIORER LE RÉTABLISSEMENT**



Si vous êtes  
**blessé au travail,**  
nous sommes  
là pour vous aider.

## Retourner au travail peut aider à vous rétablir

Retourner travailler après avoir subi une blessure au travail est un processus qui s'effectue graduellement et qui commence au travail, pour vous aider à la suite d'une blessure ou une maladie. La première étape consiste à obtenir les soins médicaux pour vous aider à guérir. L'étape suivante est de planifier le retour au travail. Dès qu'il est physiquement possible de le faire et en toute sécurité, le retour au travail contribue à votre rétablissement.

En général, l'employeur organise avec vous et votre fournisseur de soins de santé le processus de votre retour au travail. Votre représentant syndical et votre représentant du comité de la sécurité et de la santé au travail peuvent être invités à y participer, de concert avec la personne-ressource de la WCB. On élabore un programme selon les recommandations de votre fournisseur de soins de santé ainsi qu'en fonction des tâches que vous serez en mesure d'effectuer au moment de votre retour au travail. Votre retour au travail peut comprendre un changement de tâches ou une réduction du nombre d'heures travaillées.

**La première étape consiste à obtenir les soins médicaux pour vous aider à guérir.**



## Avantages

**Voici les avantages qu'un programme de retour au travail offre :**

- Guérison complète et plus rapide à la suite d'une blessure;
- Votre stabilité d'emploi;
- Rétablissement plus rapide avec moins d'incertitude pour le futur.

## Comment pouvez-vous y participer ?

- Jouez un rôle actif dans le processus de votre retour au travail tel qu'il a été convenu pendant toutes les discussions.
- Présentez-vous à tous vos rendez-vous médicaux et suivez le traitement prescrit.
- Aidez votre fournisseur de soins de santé à comprendre le type de travail que vous faites.
- Restez en contact avec la personne-ressource de la WCB et votre employeur afin qu'ils soient au courant de votre état, pour vous maintenir connecté à votre milieu de travail et aider l'employeur à planifier les tâches que vous pourrez accomplir à votre retour.

## De quelles manières l'employeur devrait-il participer ?

- Votre employeur devra travailler de concert avec vous et votre fournisseur de soins de santé pour élaborer un programme de retour au travail en fonction des tâches que vous êtes capable d'accomplir.
- Votre employeur devra également être en contact avec vous et vous appuyer concernant le programme de votre retour au travail.

## Obligations de réembauche ?

La loi exige des employeurs qui ont à leur service 25 employés ou plus travaillant à temps plein ou à temps partiel de réembaucher les travailleurs accidentés ayant occupé leur emploi pendant au moins 12 mois consécutifs avant leur accident. Si vous souhaitez obtenir davantage d'information en matière d'obligations de réembauche, visitez [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca) sous l'onglet « Publications », ou composez le 204-954-4321 (numéro sans frais : 1-800-362-3340) pour obtenir une copie de la brochure *Re-employment Obligations (Obligations de réembauche)*.

## Comment votre fournisseur de soins de santé devrait-il participer ?

- Votre fournisseur de soins de santé devra émettre des recommandations concernant votre horaire de retour au travail et vous donner de l'information au sujet des restrictions qui s'appliquent à vous.
- L'horaire devra indiquer la date la plus proche pour que vous puissiez effectuer un retour au travail sans danger avec les tâches ou les heures de travail modifiées.
- Votre fournisseur de soins de santé transmettra de l'information concernant vos restrictions à votre employeur seulement avec votre consentement.